



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-024

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2019-02-18-004 - Délégation signature intérim SIP ST Maixent 180219 (3 pages)	Page 3
79-2019-02-15-001 - Délégation signature mise à jour 15 02 2019 TNSA (4 pages)	Page 7

DDFIP 79

79-2019-02-18-004

Délégation signature intérim SIP ST Maixent 180219

*Délégation signature intérim SIP ST Maixent 180219 DDFIP*



## Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable intérimaire du SIP de ST-MAIXENT-L'ECOLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme THOREAU Christine, adjointe au responsable intérimaire du service des impôts des particuliers de Saint-Maixent-L'École, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 €;

b) les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
BAILLET Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BERNARD Dominique	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
EPRINCHARD Evelyne	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
GIOVANETTI François	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
PINGUET Mireille	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BASTIAT Lionel	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
DUVERD Caroline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
BRUNETEAU Gladys	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
LEONARD Dominique	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

*A St Maixent l'Ecole, le 18 février 2019*

***Le comptable par intérim, responsable de service des impôts des particuliers,***

***Marie-Angèle LEFEVRE***

***Inspectrice des Finances Publiques***

DDFIP 79

79-2019-02-15-001

Délégation signature mise à jour 15 02 2019 TNSA

*Délégation signature 15 02 2019 TNSA DDFIP*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de **NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES**  
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame RAMBAUT Sophie adjointe au comptable** chargé de la trésorerie de **NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES** .....à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\_8°) de signer les déclarations de créances

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
Mme GOICHON Michèle	Inspectrice des Finances Publiques Chef de service Dépenses
M GRIPON Loic	Inspectrice des Finances publiques Chef de service Recouvrement des recettes publiques
Mme HEURTEBISE Véronique	Inspectrice des Finances publiques Chef de Service Comptabilité
Mme DELAIRE Sylvie	Contrôleuse Principale des Finances Publiques

9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BISSERIER Catarina	Contrôleuse des Finances Publiques	12 mois	6000 €
M BRIQUET Guillaume	Agent d'administration des Finances Publiques		
M FERRET Cyril	Contrôleur des finances publiques		
Mme PIOT Elodie	Contrôleuse des Finances Publiques		
Mme QUINTARD Josiane	Contrôleuse des finances publiques	6 mois	2000 €
M BEAUMONT Joselito	Agent d'administration des Finances publiques		
M GEOFFROY Laurent	Agent d'administration des finances publiques		
M ROUVREAU Mickael	Agent d'administration des finances publiques		
Mme LUCAS Sandrine	Agente d'administration des Finances publiques	3 mois	500 €
Mme SAUQUET Laurence	Agente Principale D'administration des finances publiques		
Mme PROUST Laura	Agente d'administration des finances publiques		

10°) de signer les déclarations de recettes délivrées contre paiement en numéraire à la caisse et récépissé de dépôts de chèques ( déclarations de recettes P1E )

Aux agents désignés ci-après dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme PIOT Elodie	Contrôleuse des Finances publiques
Mme SAUQUET Laurence	Agente principale d'administration des Finances publiques
Mme LUCAS Janine	Agente principale d'administration des Finances publiques
Mr BRIQUET Guillaume	Agent principal d'administration des Finances publiques
Mme PROUST Laura	Agente principale d'administration des finances publiques

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort , le 15 Février 2019

Le comptable, responsable de la Trésorerie de NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES

Patricia GUICHARD  
Chef de Service Comptable  
Trésorerie Niort Sèvre  
Municipale et Amendes



